

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

N° 60/2026/5.2.3

Date convocation : 26/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 187h00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO

Absents -Excusés :

Mme PALAZON

Procurations :

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU

Elus en exercice : 29
Présents : 25
Absents : 1
Procurations : 3
Votants : 28

Objet : Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault – désignation des délégués.

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault.

Le comité du Syndicat est composé de trente membres :

- Dix délégués désignés par le Département de l'Hérault,
- Quatre délégués élus par les communautés de communes ou syndicats intercommunaux compétents en matière d'électricité,
- Seize délégués élus par l'assemblée générale des représentants des communes adhérentes.

Il convient, en conséquence, d'élire un représentant titulaire amené à siéger au sein de l'assemblée générale.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Représentant : Monsieur Philippe VIDAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour,

DESIGNE comme représentants de la commune au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault :

- Monsieur Philippe VIDAL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

03 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,

